

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, jeudi 8 mai 1952.

“Qu’un comité spécial du Sénat soit institué, avec autorisation et instructions d’étudier les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada de—

1. La littérature ordurière et indécente;
2. Les publications autrement répréhensibles en ce qu’elles favorisent le crime, y compris les illustrations soi-disant comiques s’inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;
3. Les dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentées comme œuvres d’art ou autrement mises en circulation.

Et que, sans limiter le champ de son enquête, le comité soit aussi chargé de s’enquérir:

- a) Des sources d’approvisionnement des matières ci-dessus indiquées;
- b) Des méthodes et de l’étendue de leur distribution;
- c) De la responsabilité relative des autorités quant à l’entrée de ces matières au pays ou de leur transmission;
- d) De l’efficacité de la législation actuellement en vigueur pour réprimer l’entrée ou la transmission des matières;
- e) De la responsabilité relative des autorités qui doivent appliquer la loi et exercer des procédures effectives en pareils cas.

Et que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l’assistance qu’il jugera nécessaires pour la poursuite de son enquête;

Et que ledit comité rapporte ses conclusions à cette Chambre.”

Le greffier du Sénat,
L. C. MOYER.